

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal vigne n° 11

A retenir :

Mildiou : les vignes doivent être protégées avant une prochaine pluie conséquente
oïdium : faites des observations, et ne traiter que si présence d'oïdium
Black rot : pas de nouvelles sortie de tache, période encore sensible
Tordeuse : en attente du second vol
Cicadelle verte : larves observées en faible nombre
Cicadelle de la flavescence dorée : larves observées sur un nouveau secteur. Pour les parcelles de lutte obligatoire (périmètre autour du cep détecté et vigne mère de greffon) le calendrier des traitements est diffusé.

Mildiou :

De rares pluies sont annoncées.

Faire un traitement juste avant les pluies, si elles sont confirmées..

Oïdium :

Les symptômes commencent à se multiplier. Il est nécessaire de contrôler la présence de la maladie dans vos parcelles, pour ne traiter qu'à bon escient ! N'hésitez pas à me contacter si vous souhaitez que je vous aide à chercher les symptômes.

Parcelle sensible ou avec historique : renouveler le traitement à la fin de rémanence.

Autres parcelles : faire des observations sur 20 à 25 ceps. Si vous ne trouvez rien ni sur feuille ni sur grappe, vous pouvez allonger la cadence de renouvellement.

Black rot :

Pas de traitement spécifique à prévoir. La protection se fera en même temps que pour le mildiou et l'oïdium.

Exploitations HVE : le dimétomorphe est passé CMR 1. Si vous appliquez un produit en contenant après juin 2024, vous serez exclus de la HVE.

Pour un risque moyen, le module optidose préconise d'appliquer 70% de la dose homologuée pour le mildiou et pour l'oïdium.

Pour un risque fort (parcelles touchées par le mildiou, l'oïdium, ou à historique), le module préconise d'appliquer 80% de la dose homologuée pour le mildiou et pour l'oïdium.

Dates de traitements obligatoires cicadelles de la flavescence dorée au verso

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal vigne n° 11

Dates des traitements obligatoires 2023

3 traitements pour
les vignes mères,

2 traitements dans
le périmètre de
lutte obligatoire

périodes de traitement	lutte conventionnelle	lutte biologique
	vignes mères et zone à 2 Tts	zone à 2 Tts
début T1	13/06/2023	13/06/2023
fin T1	20/06/2023	23/06/2023
début T2	27/06/2023	23/06/2023
fin T2	04/07/2023	03/07/2023
Début T3	27/07/2023	03/07/2023
Fin T3	03/08/2023	13/07/2023

Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade. Cependant, des alternatives préventives existent

Vous trouverez ci-dessous différents liens:

- pour retrouver l'ensemble des matières actives des produits utilisables :

[e-phy catalogue produits phyto](#)

- l'état des lieux 2023 des résistances aux différentes molécules utilisées : [note nationale](#)



La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro 1F01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. La Chambre d'agriculture est titulaire d'un contrat d'assurance n°32075969X-2124 garantissant notamment sa responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytopharmaceutiques

Rédaction: Véronique Sarrot

Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès - BP 1727 - 03017 Moulins cedex
Tél: 04 70 48 42 42 - Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr